

**RELEVEMENT DU MONTANT DES VACATIONS DE
POLICE POUR LES OPERATIONS FUNERAIRES**

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Thierry BLOUVAC.

Etaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Philippe). M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Gérard MARCELLIN (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé PELLERIN, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que les articles L.2213-8 et suivants du CGCT précisent que le Maire est chargé de la police des funérailles et des cimetières, des autres lieux de sépulture, du transport des personnes décédées, des inhumations et exhumations.

Un certain nombre d'opérations mortuaires sont ainsi soumises à autorisation du Maire, à savoir :

- Les transports de corps avant ou après mise en bière,
- Les soins de conservation,
- Les moulages,
- La fermeture du cercueil,
- Le dépôt temporaire d'un corps,
- La crémation,
- L'inhumation,
- L'exhumation,

Il poursuit en indiquant qu'un certain nombre d'opérations soumises à autorisation font l'objet d'un contrôle que le Maire délègue en général à un agent de police municipale, ce qui est le cas en l'occurrence à Caromb, ces tâches étant confiées aux « gardes municipaux », à savoir, M. Pierre SALETES et, désormais, M. Wilfrid MACK, tout nouvellement recruté en remplacement de M. Laurent ARNAUD.

Ainsi, la surveillance de ces opérations mortuaires donne lieu à perception de « vacations de police funéraire » (Article L.2213-15 du CGCT) **au profit exclusif des agents qui en ont la charge** et non pas, comme cela s'est longtemps pratiqué à Caromb, au profit du budget communal. Depuis la délibération n°32/07 du 17 avril 2007, cette situation a été régularisée en autorisant

expressément les dits agents municipaux à percevoir nominativement et directement ces vacations par le biais de la Trésorerie et en fixant le montant de la vacation à 15 €.

M. Bellet explique qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le montant de la rémunération des vacations funéraires, sachant que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixant le montant des vacations funéraires entre 20 et 25 €.

Il propose de relever ce tarif à hauteur de 20 euros par vacation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) D'AUTORISER les agents suivants à percevoir nominativement et directement les vacations de police funéraire :

- **Pierre SALETES**
- **Wilfrid MACK**

2) DE FIXER le tarif des vacations de police funéraire à hauteur de 20 euros par vacation à compter du 1^{er} avril 2009.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 Mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD